

Petite Tunisie

ABONNEMENTS

	Tunis-Tunisie	France
Un an.....	10	12 fr.
Six mois.....	6	7 »
Trois mois.....	4	5 »

Payables d'avance

Rédacteur en Chef : **EM. LACROIX**

Rédaction et administration : 14, Rue Al-Djazira. — TUNIS.
LES ANNONCES SONT REÇUES AU BUREAU DU JOURNAL
et à l'AGENCE DE PUBLICITÉ, 9 rue Sadikia.

ANNONCES

Annonces diverses.....	la ligne.	» 40
Réclames.....	—	» 60
Chronique locale.....	—	1.50

Payables d'avance

La PETITE TUNISIE est désignée pour insérer les annonces légales et judiciaires de la Régence de Tunis

Chambre de Commerce du Nord SCRUTIN DE BALLOTAGE

DIMANCHE 14 JANVIER 1894

MM. PROUST, ancien président de la Chambre de Commerce	190 voix
BAUDOT, négociant	195 »
MARTZ, négociant	182 »

Aux Electeurs,

Le Comité patronnant la liste ci-dessus, espère que les électeurs fidèles à la discipline républicaine voteront pour

**MM. Proust,
Baudot,
Martz.**

qui ont obtenu au premier tour de scrutin le plus grand nombre de voix.

Ces hommes, honnêtes, sérieux, sincères et dévoués, ont droit à votre confiance et vous manifesterez cette confiance, en mettant dans l'urne, dimanche 14 janvier, le bulletin du Comité présidé par votre premier élu M. Assereto.

Tunis, le 8 janvier 1894.

Leçon méritée

— « O » —

Jusqu'à jeudi dernier, nous pensions avec un grand nombre d'électeurs consulaires, que les candidats du Commerce et de l'Industrie arriveraient bons derniers. Et notre opinion, nous le répétons, était partagée par tout le monde, les commerçants s'y étant pris un peu tard, il faut l'avouer, pour arrêter une liste de leur choix et la présenter aux électeurs.

La liste du « Comité Républicain » de la « Dépêche » plutôt, était déjà connue aux quatre coins de la Tunisie que celle des commerçants n'était même pas formée. Il est fort probable que les commerçants n'auraient même pas présenté de liste, si le fameux « Comité Républicain » — lisez Lecore — n'avait considéré les électeurs comme des quantités négligeables dont on n'a pas à tenir compte de ce qu'ils peuvent penser ou dire, et avait agi comme on doit le faire en pays de République, lorsqu'on est respectueux du suffrage universel.

M. Lecore voulant jouer, en Tunisie, au grand électeur, rôle qui lui convient peu, bien qu'il dispose d'un organe quotidien, a cru qu'il suffisait, comme au beau temps de M. Massicault, de former une liste pour que les électeurs s'empressent d'accéder à ses désirs et

de voter avec ensemble pour ses candidats.

Les commerçants de Tunis, justement irrités de la façon de faire de ce monsieur, lui ont prouvé le contraire....

Mais où la « Dépêche » a porté le comble à l'exaspération des commerçants, c'est lorsqu'elle a établi un parallèle entre ses candidats et les leurs.

A entendre cette excellente mégère la liste du « Comité de l'Industrie » n'était composée que d'imbéciles et de crétiens tandis que les siens étaient des aigles.

C'était peu flatteur, on l'avouera, pour nos commerçants, car s'ils avaient choisi des idiots et des crétiens, eux-mêmes devaient l'être beaucoup plus que les candidats de leur choix.

Dans la liste présentée par la « Dépêche » il y a deux candidats que nous avons tout particulièrement recommandés à nos amis et lecteurs, MM. Proust et Assereto et deux que nous avons combattus de toutes nos forces, MM. Peloni et Odent.

Nous avons la douce satisfaction de voir que M. Assereto est passé au premier tour, qu'il n'a manqué que deux ou trois voix à M. Proust pour être élu et que M. Odent a remporté une de ces vestes, bien méritée.

L'élection de M. Proust est assurée au second tour ; quant à M. Peloni, un groupe important fait des démarches auprès de lui pour qu'il renonce à la candidature au second tour. On nous affirme, au dernier moment, que M. Peloni, cédant aux sollicitations de ses

n'affrontera pas le scrutin de ballottage et se retire sous sa tente. C'est parfait.

Pour le mandat de deux ans, notre ami, M. Bellot a été élu. M. Bellot avait, sur son concurrent, M. Homberger, l'avantage d'être très connu dans l'arrondissement de Souk-el-Arba, Aïn-Draham, le Kef et Tabarka. Nous lui adressons nos félicitations pour la façon avec laquelle il a su manier la pâte électorale.

Et maintenant, de ces élections, il ressort clairement ceci : c'est que les journaux, quels qu'ils soient — fut-ce même la « Dépêche » — doivent suivre, en temps d'élections, le mouvement et n'imposer leurs volontés et encore moins traiter les électeurs, en bloc, d'imbéciles.

Et, pour terminer, nous répèterons les paroles que nous avons entendues prononcer, ce matin, dans un groupe d'électeurs : « Nous regrettons que M. Proust ne soit pas passé au premier tour, mais la « Dépêche » n'a que la leçon qu'elle mérite, c'est bien fait pour elle, ses actions vont baisser du cinquante pour cent ! »

Avec notre confrère de la « Libre Dépêche » nous rendons hommage à la stricte neutralité observée par M. le Résident général pendant les élections, neutralité d'autant plus digne de remarque que sous le régime de son prédécesseur, M. Massicault, on n'y était pas habitué.

On nous assure que certains indigènes à qui le gouvernement fait l'avance des céréales nécessaires aux semences ne se gêneraient pas pour revendre à vil prix à certains trafiquants, lesdites céréales.

Ceci se passerait dans la circonscription de Souk-el-Arba.

Nous appelons, à ce sujet, l'attention de qui de droit.

Il serait à désirer que les trafiquants en question fussent poursuivis devant les tribunaux et punis sévèrement.

Il paraît qu'un journal arabe, *El-Zhora*, nous consacre quelques lignes bien senties, parce que nous nous sommes permis de dénoncer le déni de justice dont se rend coupable certain cadî, en détenant en prison, depuis huit mois, deux jeunes filles indigènes, dont le crime, de l'une d'elles, est de ne pas vouloir se marier avec un homme qu'elle abhorre.

Ce cher confrère peut continuer à son aise jusqu'au jour où nous lui ferons faire la connaissance de notre botte.

ENCORE UN COUP DE COLLIER

Le premier élu de 1892, nous avons nommé M. Peloni, malgré le coup de collier donné en sa faveur par tous ses compatriotes dont il est le président de leur société, malgré ses manœuvres de la dernière heure — imputées bien à tort à M. Targe — malgré la propagande faite à Aïn-Draham et Tabarka, par son commis M. Lecore, et dans une autre ville du nord de la Régence, par un fonctionnaire insulaire, M. Peloni est resté sur le carreau au premier tour.

On ne peut nier que le ban et l'arrière-ban de ses amis a donné en cette

occasion et qu'il a eu le maximum des voix qu'il pouvait espérer obtenir.

Les électeurs, avant d'accorder à nouveau leurs suffrages à M. Peloni, devraient bien examiner le rôle joué par lui à la Chambre de Commerce depuis qu'ils lui ont fait l'honneur de l'envoyer représenter leurs intérêts au sein de cette assemblée, ils devraient lui demander de s'expliquer devant eux, au sujet des accusations portées par M. de Carnières contre lui, et dont on n'a jamais pu savoir le fin mot ; ils devraient lui demander aussi s'il n'a pas profité de sa situation pour faire obtenir à son frère le poste d'entreposeur des tabacs à Grombalia....

Jusqu'à-là, nous sommes bien venus à demander aux électeurs de repousser de toutes leurs forces la candidature d'un homme que l'intérêt particulier, seul, guide. Ils n'ont qu'un coup de collier à donner pour que M. Peloni fasse le plongeon et soit à jamais guéri de l'envie de leur demander quoique ce soit et nous sommes certains qu'ils le feront et que nous aurons, dimanche, le plaisir d'annoncer l'échec du vice-président sortant de la Chambre de Commerce, un de ces anciens partisans de M. Massicault, qui trouve mauvais que notre honorable Résident veuille être le ministre de tous et non celui d'un groupe, naturellement du groupe — qui se disloque — auquel il appartient.

Nous prévenons charitablement un petit crapaud qui fait le métier de courtier d'annonces, d'avoir à retenir sa langue sans quoi nous n'aurons aucun scrupule à lui dire ses quatres vérités qui auront le don de le faire rire jaune... d'œuf.
A bon entendeur....

Profils et Silhouettes

M. Coustou

Ancien directeur des Contributions
Diverses

Rat-de-cave de première classe en Corrèze. Vint en Tunisie sur la recommandation des députés et sénateurs de Tulle, avec qui il faisait commerce d'amitié. Aurait mieux fait de rester en France, car le soleil de Tunisie lui a été fatal. A peine débarqué sur le sol de la Régence a perdu le nord, au point de fréquenter les pires ennemis de son Résident pour conserver son emploi, et d'éviter d'être pris à partie dans les journaux de l'opposition. Gros bavant. Rien dans le ventre, rien dans la tête. Incapable d'une amélioration quelconque. Mal vu de son personnel. Adore Hammam-el-Lif qu'il visite chaque soir. Dans cette localité, se cogne un jour la tête contre un chameau, à qui il présente toutes ses excuses, car, comme dans la chanson, il regardait en l'air.

Hautement apprécié de ses chefs, qui ont demandé son rapatriement en France. En un mot, c'est un malade qui a encore besoin de faire plusieurs saisons à Lamalou et un têtù de première classe.

Signes particuliers : seraient trop nombreux pour les énumérer, aussi vaut-il mieux que nous nous abstenions.

(Serant continués.)

Le sieur Odent

C'est avec une vive satisfaction que les Tunisiens ont appris l'échec complet du directeur de la C. du port de Bizerte.

Nous remercions ici, publiquement, M. Noël, de nous avoir dispensé d'écrire de longs articles sur M. Odent en le tuant net d'un coup... de gueule.

M. Noël a plus fait, lui, en dix mois, contre la candidature de son patron, que si nous avions écrit dix articles contre M. Odent.

Le directeur de la C. P. B. sera guéri, espérons-le, pour l'avenir, de l'envie de demander quoi que ce soit aux suffrages des électeurs.

Pétition des négociants de Zarzis

Nous soussignés négociants établis à Zarzis, avons l'honneur de solliciter l'appui de la Chambre de commerce du Sud pour que le commerce qui périclite chaque jour d'avantage soit un peu plus protégé qu'il ne l'est actuellement, faute de justice dans le pays. L'oasis a une population évaluée à 8.000 âmes et est situé à 150 kilomètres environ de Gabès où fonctionne une justice de paix dont dépend Zarzis. Les Européens qui ont des créances à faire rentrer, sont obligés de se rendre à Gabès pour porter plainte contre les débiteurs récalcitrants et les accaras le sont tous, récalcitrants, malgré tous les actes possibles passés par devant notaires.

Les affaires étant généralement de peu d'importance, en ce sens qu'elles ne dépassent que rarement les sommes de trente à cinquante francs, l'Européen créancier hésite presque toujours à s'adresser à la justice de paix pour s'éviter des frais de voyage, de justice et de séjour à Gabès, sans compter une absence de 15 jours au moins, pendant laquelle son magasin reste fermé et par conséquent son commerce arrêté. De toutes ces difficultés découle pour le commerçant perte d'argent et de temps, ce qui lui est très préjudiciable à tous les points de vue.

Les accaras qui savent parfaitement que l'Agent consulaire de France, l'Officier de renseignements militaires et le Kalifa, ne peuvent absolument trancher aucun différend entre Européens et sujets tunisiens, parce que ces autorités ne sont pas compétentes, abusent de cette situation qui est, pour eux très agréable mais désastreuse pour les Européens et le commerce en général. Ils ont parfaitement raison d'en abuser, attendu qu'ils sont certains que l'Européen, leur créancier, se gardera bien de dépenser, en moyenne, 150 à 200 francs pour ne faire rentrer qu'une créance de 50 francs.

On ne peut se baser sur ce que les frais de justice soient mis à la charge des débiteurs; la plupart du temps beaucoup d'accaras sont solvables pour une somme de cinquante francs, mais pas au-delà. C'est, en un mot, le petit commerce qui est gravement atteint et le plus en danger par le manque de justice sur les lieux.

Pour remédier à cet inconvénient et puisque l'autorité supérieure juge que le moment n'est pas encore venu de créer à Zarzis une justice de paix, nous sollicitons de la Chambre de Commerce du Sud, notre protectrice naturelle, de demander pour nous, à qui de droit, à ce que la ville de Zarzis soit rattachée, comme cela était autrefois, à la justice de paix de Djerba, ou si cela ne peut se faire, que M. le juge de paix de Gabès se transporte une fois par mois à Zarzis pour y tenir une audience foraine, comme il est fait pour d'autres localités, et juger ainsi toutes les affaires qui se seront accumulées dans le courant du mois.

Confiants dans l'aide et la protection de la Chambre de Commerce, nous vous prions M. le vice-président, de vouloir bien agréer nos sentiments les plus respectueux.

(Suivent 26 signatures)

La pétition qui été adressée le 30 septembre dernier à M. le vice-président de la Chambre de Commerce du Sud, qui a fait émettre, par ses collègues de la Chambre le vœu suivant:

La Chambre de Commerce du Sud :

Considérant que la réclamation des négociants de Zarzis était bien fondée;

Qu'en effet le plus grand préjudice est causé au petit commerce par l'impossibilité matérielle de poursuivre des recouvrements qui, tout en étant assez importants, restent inférieurs aux frais de voyages et au préjudice causé par l'abandon forcé des affaires pendant plusieurs jours.

Décide d'envoyer cette pétition à M. le Résident général et émet le vœu. Que Zarzis soit rattaché à la justice de paix de Djerba, ou tout au moins, que M. le Juge de paix de Gabès se transporte chaque mois à Zarzis, à un jour fixé d'avance, durant lequel il réglerait les affaires pendantes.

Malgré cette pétition et le vœu qui précède les habitants de Zarzis, nous écrit-on n'ont pas encore parait-il obtenu satisfaction, nous appelons l'attention de notre honorable Ministre sur la situation fâcheuse où se trouvent nos compatriotes de Zarzis par suite du manque d'une justice de paix ou à son défaut d'une audience foraine.

M. PROUST

Ancien officier supérieur d'Administration, M. Proust a été décoré pour fait de guerre sous Metz.

Venu en Tunisie comme directeur du comptoir de la Compagnie Algérienne, il n'a pas tardé à donner à cette Banque l'importance et la considération dont elle jouit dans la Colonie: et peu à peu l'agriculture et le commerce français lui ont confié leurs intérêts par le seul fait que c'était une maison française dirigée par un ancien officier français.

A la Chambre de Commerce, dont on peut dire qu'il a été un des fondateurs, M. Proust a appuyé énergiquement avec tous ses amis les vœux de la Colonie: élu deux fois président, il a rempli le mandat qui lui était confié avec une indépendance absolue, en honnête homme qui fait son devoir sans s'inquiéter des colères qu'il suscite. Il n'a jamais hésité à sacrifier ses intérêts personnels à l'intérêt de tous.

Eh bien, nous disons qu'un homme qui a toujours agi avec tant de droiture et de dévouement mérite l'estime et la reconnaissance de ses compatriotes.

Ajoutons que M. Proust a rendu un service signalé à la colonie, quand, au moment de la crise monétaire que nous avons traversée, il y a trois ans et demi, il a atténué cette crise en recevant au pair les billets de la Banque de l'Algérie, dont la circulation a largement facilité les transactions.

DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

ORGANISATION
COMPÉTENCE. — PROCÉDURE

(suite.)

§ 3

Étendue de la compétence des tribunaux de commerce

L'étendue de la compétence des tribunaux de commerce relativement à leur droit de juger en premier ou en dernier ressort est déterminée par l'article 639 du Code de commerce.

D'après ce texte, les tribunaux de commerce jugent en dernier ressort: — 1° toutes les demandes dans lesquelles les parties justiciables de ces tribunaux, et usant de leurs droits, déclarent vouloir être jugées définitivement et sans appel; 2° toutes les demandes dont le principal n'excède pas la valeur de quinze cents francs; — 3° les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient quinze cents francs. — Si l'une des demandes principale ou reconventionnelle s'élève au-dessus des limites ci-dessus indiquées, le tribunal ne prononce sur toutes qu'en premier ressort. — Néanmoins il est statué en dernier ressort sur les demandes en dommages-intérêts, lorsqu'elles sont fondées exclu-

sivement sur la demande principale elle-même. (V. art. 639, C. com.)

Il faut compléter ces règles par celles de l'article 453 du code de procédure qui sont applicables aux tribunaux de commerce comme aux tribunaux civils. Or que porte ce texte?

Il décide 1° que sont sujets à l'appel les jugements qualifiés en dernier ressort, lorsqu'ils ont été rendus par des juges qui ne pouvaient prononcer qu'en première instance: et 2°, que par contre ne sont pas recevables les appels des jugements rendus sur des matières dont la connaissance en dernier ressort appartient aux premiers juges, mais qu'ils auraient omis de qualifier ou qu'ils auraient qualifiés en premier ressort (V. art. 453, C. proc. civ.)

CHAPITRE DEUXIÈME

Règles sur la direction et l'instruction des procédures en matière commerciale devant les tribunaux de commerce et les cours d'appel.

Dans les arrondissements où il n'y a pas de tribunaux de commerce, les juges du tribunal civil exercent les fonctions et connaissent des matières attribuées aux juges de commerce. L'instruction, dans ce cas, a lieu dans la même forme que devant les tribunaux de commerce, et les jugements produisent les mêmes effets. (V. art. 610 et 611, C. com.) Quant aux appels des jugements commerciaux ils sont toujours jugés par les magistrats des cours d'appel. Il n'y a pas de cours d'appel composées de magistrats consulaires. Ceci dit, voyons quelles sont les règles sur la direction et l'instruction des procédures, en matière commerciale devant les tribunaux de commerce et les cours d'appel.

SECTION I

PROCÉDURE DEVANT LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

1° Introduction de la demande. — Toute demande portée devant un tribunal de commerce, doit y être formé par exploit d'ajournement, suivant les formalités prescrites au titre des ajournements. — (V. art. 515, C. proc. civ.)

Le délai entre la remise de la citation au défendeur et la date de l'audience doit être au moins d'un jour. Toutefois, dans les cas qui requièrent célérité, le président du tribunal peut permettre d'assigner, même de jour à jour et d'heure à heure, et de saisir les effets mobiliers. Il peut, suivant l'exigence des cas, assujettir le demandeur à donner caution, ou à justifier de solvabilité suffisante. Ses ordonnances sont exécutoires nonobstant opposition ou appel. (V. art. 416 et 417, C. proc. civ.)

Dans les affaires maritimes où il existe des parties non domiciliées, et dans celles où il s'agit d'agrès, victuailles, équipages et radoubs de vaisseaux prêtés à mettre à la voile, et autres matières urgentes et provisoires, l'assignation de jour à jour ou d'heure à heure, peut-être donnée sans ordonnance, et le défaut peut être jugé sur-le-champ (art. 418, C. proc. civ.). Toutes assignations données à bord à la personne assignée sont valables. (V. art. 419, C. proc. civ.)

(A suivre.)

Echos Tunisiens

Son Altesse le Bey vient de conférer à notre honorable Résident le grand cordon du Nichan El-Dem.

Cette décoration n'est généralement donnée qu'aux membres de la famille hussenite; c'est dire en quelle haute estime S. A. tient notre Résident général depuis un an à peine, pourtant, en Tunisie.

Grand Restaurant du Café de Tunis
Service de premier ordre à la carte. Grands vins

Dans l'eau

On se souvient qu'aux mois de juillet et août derniers, le tribunal de Tunis, sur les plaintes de M. Château, avait condamné, par défaut, notre rédacteur en chef, une première fois, à un mois de prison et une deuxième à quatre mois pour diffamation.

M. Château n'ayant pas fait signifier ces condamnations, elles sont naturellement tombées dans l'eau, c'est-à-dire qu'elles sont nulles et non avenues.

Notre rédacteur en chef est donc déchargé, d'un coup, de cinq mois de prison, en attendant de l'être bientôt de tout le reste.

On trouve des Terrines de bécassines au **Tunis-Hôtel**, rue d'Italie, Tunis.

Événements du Jour de l'An

A l'occasion des fêtes du Jour de l'An, le gouvernement a fait cadeau à S. A. le Bey, pour elle et sa famille, du palais d'Hammam-el-Lif et de ses dépendances.

Nous croyons savoir que S. A. va dépenser une forte somme à Hammam-el-Lif.

Le palais va être complètement remis à neuf et il est question de construire des bâtiments pour loger la garde de S. A. lorsque Celle-ci viendra séjourner quelques mois à Hammam-el-Lif.

En abandonnant ce palais au Bey, le gouvernement a fait un acte de haute politique: les indigènes n'ont pas manqué, en effet, de commenter favorablement ce don fait à leur souverain et de prôner bien haut que les Français sont les gens les meilleurs du monde.

ÉLECTIONS

AUX

Chambres de Commerce

DU NORD ET DU SUD

RÉSULTATS

Chambre de Commerce du Nord

POUR SIX ANS:

MM. Assereto,	197 voix, élu.
Proust,	190 »
Peloni,	187 »
Odent,	120 »
Baudot,	195 »
Martz,	182 »
Lambert,	180 »
Reynaud,	129 »

POUR DEUX ANS

MM. Bellot,	209 voix, élu.
Homberger,	135 »

Chambre de Commerce du Sud

POUR SIX ANS

MM. Petit,	49 voix.
Paget,	49 »
Ramef,	41 »
Synoretty,	33 »
Gandolphe,	70 » élu.
Mattei,	76 » »
Nestler,	78 » »
Amblard,	65 »

POUR DEUX ANS

MM. Pomme,	59 voix.
Peyrou,	49 »

Chronique Théâtrale

L'Africaine qui n'a été représentée que deux fois avait attiré une foule de spectateurs au théâtre.

Les artistes se sont, en général, bien comportés.

Mme Lucy Leval a parfaitement rempli le rôle de Selika.

La scène du 2° acte incombe presque en entier à notre sympathique Falcon et les passages ingrats et difficiles qui s'y trouvent, ont été franchis avec toute l'assurance désirable. L'air du sommeil a été chanté très intelligemment.

Parfaite la scène du mancenillier; le jeu dramatique de Mme Leval donne à la pièce une illusion toute réelle.

M. Ocellier est, dans cet opéra, l'objet d'un incontestable triomphe. Très applaudi notre excellent baryton à l'air Fille des rois et obligé de bisser la Ballade d'Adamastor devant l'insistance de la salle.

M. Samat nous a donné une voix très pure et des plus sentimentales dans le médium.

Pour la dernière représentation de grand opéra on nous donnait, dimanche en matinée, *Les Huguenots*.

Le public était composé de grandes personnes et d'habitues et non pas de la jeunesse tunisienne comme cela se voit en toute autre circonstance.

Mme Lucy Leval a remporté un véritable triomphe.

Le duo de *Valentine et Marcel* du 3^e acte a fait éclater dans la salle d'unanimes et longs applaudissements. Très fêtée notre sympathique Falcon, et à juste raison, après la scène on ne peut plus fatigante et difficile du 4^e acte. Les connaissances musicales de cette artistes sont sérieuses et étendues.

L'excellente cantatrice a chanté de sa voix puissante et expressive avec tant de conviction que la salle littéralement enthousiasmée, lui a fait, à maintes reprises des ovations sincères, prolongées et des appels successifs.

M. Samat a eu une large part de succès ainsi que M. Ocellier sans oublier M. Arnoldi qui a su se faire souvent applaudir.

Nous sommes peiné d'apprendre le départ de trois excellents artistes qui, par leur talent, ont su s'attirer la sympathie du public tunisien.

L'Europe-Artiste que nous avons sous les yeux proteste énergiquement contre la suppression du grand opéra et prétend que l'opéra-comique n'offrira pas un attrait assez puissant pour attirer la foule.

Nous nous bornerons à adresser nos vifs compliments à Mme Lucy Leval, à MM. Samat et Ocellier ; leur disparition laissera, à coup sûr, un grand vide sur notre scène municipale ; mais nous garderons de leur séjour parmi nous, un affectueux souvenir.

Nous leur adressons encore nos souhaits sincères de bonne chance et de parfaite réussite.

Aux Electeurs de Bizerte

Extrait du compte rendu analytique des délibérations de la Chambre de Commerce de Tunis, en 1892.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 14 juin 1892

Pages 58, 59 et 60

M. le président donne ensuite lecture des pièces annexées à la lettre de M. le ministre Résident.

1^o *Projet de tarif des taxes locales et spéciales applicables au port de Tunis-la Goulette.*

1^o Il sera perçu un droit d'abri de 0.30 par tonneau de jauge nette sur tout navire venant du large, qui aura franchi la ligne des musoirs des jetées. Ce droit sera réduit de moitié pour tout navire venant d'un autre port de la Régence.

Le paiement donne aux navires le droit de stationner dans le port pendant cinq jours ;

2^o Tout navire qui séjournerait dans les eaux du port au delà de cinq jours paierait par tonneau de jauge nette et par jour, 0.03.

Chaque jour commencé sera compté ; 3^o Il sera perçu un droit d'accostage de 1.20 par tonneau de jauge nette de tout navire entrant chargé ou venant prendre charge et accostant aux quais et appontements de Tunis ou la Goulette, soit directement, soit par l'intermédiaire de chalands.

Toutefois, pour tout navire faisant simplement escale à Tunis ou la Goulette, sans y laisser ou prendre la totalité de son chargement, ce droit sera remplacé par un droit de 1.20 par tonne de 1000 kilogrammes, applicable tant aux marchandises débarquées à Tunis ou à la Goulette, qu'à celles qui y seront embarquées.

Le poids des animaux vivants embarqués ou débarqués sera évalué en comptant une tonne :

Pour une tête bœuf, cheval, mulet ou chameau ;

Pour deux têtes d'âne, de veau ou de porc ;

Pour six têtes de mouton, chèvre ou chevreau.

Toute fraction de tonne sera comptée pour une tonne.

Dans aucun cas le montant des droits ainsi perçus sur un navire faisant escale ne devra être supérieur à la somme qu'aurait produite la taxe appliquée au tonnage de jauge nette dudit navire.

La taxe perçue en vertu du présent article comporte le droit, pour l'expéditeur ou le réceptionnaire, de laisser stationner la marchandise à découvert sur les quais ou appontements pendant vingt-quatre heures.

Elle le dispense, en outre, de toute autre taxe pour le pilotage obligatoire dans le canal.

Il est accordé, à chaque navire accosté aux quais ou appontements de Tunis ou la Goulette, pour leur permettre d'effectuer leurs opérations, les délais suivants : pour les voiliers, douze heures par 100 tonnes de 1000 kilogrammes, au chargement ou au déchargement ; pour les navires à vapeur, douze heures par 300 tonnes de 1000 kilogrammes, au chargement ou au déchargement, passé ces délais, chaque navire paiera un droit de 0.30, par tonneau de jauge nette et par jour.

Toute marchandise dont le séjour sur les quais ou appontements dépasserait le délai de 24 heures auquel donne droit le paiement de la taxe n^o 3, sera frappée d'un droit de séjour de 0.60 par tonne de 1000 kilogrammes et par jour ;

6^o Il sera perçu, tant à l'embarquement qu'au débarquement, un droit de 3.50 sur tout passager civil, et un droit de 1 fr. sur tout militaire faisant partie des armées de terre et de mer françaises ou tunisiennes.

Ce droit exonère de toute autre taxe les colis à main et colis de bagage qui accompagnent les passagers ;

7^o Les bateaux de pêche auront le droit d'entrer dans les eaux du port et d'y séjourner, moyennant le paiement d'un droit annuel de 5 fr. par tonneau de jauge nette, qui sera substitué en leur faveur à la taxe n^o 1.

Page 68

« M. Odent déclare que, les droits « prévus pour le port de Bizerte « étant « les mêmes » que ceux dont le gouvernement propose l'application au « port de Tunis, il s'abstiendra de voter « pour ou contre les conclusions du « rapport de la commission. »

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 1892.

Page 78

..... Passant ensuite à la question des tarifs de taxes maritimes locales et spéciales, M. le directeur général des Travaux Publics fait connaître :

« Que les tarifs ont été établis en « prenant pour base ceux du port de « Bizerte, mais avec des taxes sensiblement moins élevées. »

Electeurs de Bizerte,

On réserve au port dont vous attendez l'ouverture avec une si légitime impatience, des tarifs sensiblement plus élevés que ceux que la Chambre de Commerce a refusé d'accepter pour le port de Tunis-la-Goulette et qu'elle a fait très sensiblement réduire.

Pour soutenir la lutte qui s'imposera contre des tarifs dont l'application détruirait toutes vos espérances, voulez-vous choisir le représentant de la Cie du Port de Bizerte, en faveur de laquelle ces tarifs ont été prévus ?

Le bulletin de vote que vous déposerez dans l'urne le 14 janvier, fera connaître votre réponse ; tous ceux que préoccupe l'avenir de Bizerte l'attendent avec anxiété, mais aussi avec confiance.

Aux urnes ! Pas d'abstentions !

Domaine Potin

Chaux hydraulique et ciments
Dépôt : près de la gare Française

VIN ROUGE

VIN BLANC.-EAU-DE-VIE

S'adresser à MM. Comte et C^o
4, rue Sidi Ettinggi, à Tunis.

FABRICATION FRANÇAISE de serrures et combinaisons Pour COFFRES-FORTS

simples ou incombustibles

FORESTIER FRÈRES (Valines)

Seul dépositaire pour la Tunisie :

A. MODIGLIANI, 4, avenue de France (Passage de Tunis).

au rendez-vous des Gourmets

EPICERIE SUISSE

Marché Neuf, n^o 17 — Tun

Maison G. CHAREUN & C^o

Produits de 1^{er} Choix

Expéditions dans l'Intérieur

CAVES CÉLESTIN

CIBIAL & C^o

Commission-Exportation

TUNIS, rue de la Sebkhia, 5

Service rapide à domicile

A LA PENSÉE

15, Rue d'Italie, en face la Poste. — TUNIS.

Lingerie de Dames et Layettes

Confections pour Dames et Enfants

Corsets, Bas et Gants

Ouvrages de Dames. — Rideaux de Vitrage.

Fantaisies Parisiennes

Boulangerie Viennoise

8, boulevard de Paris

FERDINAND HEINRICH

Spécialité de pains viennois

CROISSANTS AU BEURRE

Petits pains pour Restaurants et Hôtels

On porte à domicile

MAGASIN GÉNÉRAL

22, avenue de France, TUNIS

MAISON BARTOLI FRÈRES ET C^o

OUVERTURE DU NOUVEAU COMPTOIR

de Lainages et Nouveautés

Nous portons à la connaissance du public que nous venons d'inaugurer un magnifique Comptoir de Lainage et Nouveautés pour dames, comportant toutes sortes d'étoffes pour costumes, tels que Loïe Fuller, diagonale, fantaisie pour deuil, Nénos noir, Ecosais, Neigeuse, etc., etc. Notre ancien rayon de flanelle coton et Pilon a été considérablement augmenté et un choix très varié de nuances et de dispositions en fait un des importants de notre magasin.

Nous avons créé, à côté de ce nouveau comptoir de lainage, un autre, non moins important, de Confections pour hommes renfermant des costumes complets en drap de 25 francs. Pantalons de travail, Vestes et calottes de cuisinier, etc.

Choix toujours considérable de flanelles, Tricots laine, Gilets de chasse, Caleçons laine blanche et couleur — Chaussures d'hiver — Pantoufles fourrées pour hommes, dames et enfants.

Seul dépositaire pour la Tunisie de l'Orfèvrerie CHRISTOFLE de Paris

On demande associé ou com-

manditaire avec

4,000 francs. Affaire de tout repos.

S'adresser au bureau du journal.

A "L'HIRONDELLE"

1, Rue Es-Sadikia, 1

PAPETERIE-LIBRAIRIE

CADEAUX POUR ETRENNES

Albums, Livres, Boîtes en cou-

leurs, Portefeuilles et portefeuilles, Cartes, Albums, Petites Bibliothèques, Coffrets de Parfumerie etc. etc.

Hygiène de la Toilette

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes qui ont valu au *Coaltar Saponine Le Beuf* son admission dans les Hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des chevaux qu'il débarrasse des pellicules, etc.

Le flacon, 2 fr. ; les 6 flacons, 10 fr.

Dans toutes les pharmacies.

SE DEFIER DES CONTREFAÇONS

Dépôt : Pharmacie Née

P. PERRIN

Boucherie Lyonnaise

28, rue d'Italie, Tunis.

la plus ancienne boucherie française

Arrivages toutes les semaines

BŒUFS ET VEAUX DE FRANCE

HOTEL DE FRANCE

12, Rue de Constantine, TUNIS

Service à la Carte et à toute heure

P. FOURCADE, propriétaire.

FERRIER, successeur.

Cet hôtel se recommande à Messieurs les voyageurs et touristes par son confortable et son heureuse situation.

Cuisine Recommandée

APPARTEMENTS DE FAMILLES

Interprète et Guides à l'Hotel

Pelleterie et Plumes

M. BLANC

Naturaliste, 16, rue Al-Djazira.

Préparation de toutes sortes d'animaux.

MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE

autorisé par décret de S. A. le Bey

DIRECTION :

38, rue sidi-Kadous et rue des Glacières, 67

Ancienne maison PHOAL

Bureaux auxiliaires : 69, rue de la Kasba,

et 12, rue Kachachine,

MUSÉE ARABE

TUNIS — 11, rue des Parfums — TUNIS

AHMED DJAMAL

Grands magasins de curiosités tunisiennes

Grand choix d'armes arabes anciennes.

Costumes du pays, tapis anciens et modernes. — Objet d'art et de collection. —

Chivres damassés. — Assortiment complet de Bijouterie du pays. — Tabletterie. — Gravures de Carthage — Travaux en nacre. — Soieries indigènes de tous

dessins sur commande. — Broderies anciennes et modernes, etc.

La Maison se charge de faire les expéditions dans toutes les parties du monde.

Manufacture d'Armes

J.-M. DURIF

1, rue Es-Sadikia, 1 — Tunis

armes de chasse et de tir

REVOLVERS

Poudre et plomb de Chasse

FABRIQUE DE CORSETS

2, rue des Tanneurs

(près la Gare Italienne)

Mme CHEMLA

Corsets sur mesure de tous modèles

depuis 8 francs en balcines

Demandez le nouveau modèle *Ceinture Belge*, légèreté, souplesse, élégance et solidité, même modèle en confection : cinq francs.

Lithographie A. BEAU

(Maison fondée 1887)

TUNIS. — Rue d'Espagne. — TUNIS

diplômé à l'Exposition Universelle

PARIS 1889

Cartes de visite, cartes d'adresse, factu-

res, têtes de lettre, lettres de change-

mandats, etc.

TRAVAUX POUR ADMINISTRATIONS

Prix Modérés

TEINTURERIE PARISIENNE

17, Avenue de Paris, Tunis

NETTOYAGES et APPRÊTS

Blanchiment de Flanelles

Spécialité de Nettoyage à sec

L. DAVIN FILS

Etude de M. SOULET, huissier à Tunis

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le dimanche 14 janvier 1894, à huit heures du matin dans la salle des ventes, sise rue de Danemark, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

Huit madriers, une charrette,

un cheval et ses harnais.

Au Comptant et frais en sus.

L'huissier poursuivant,

F. SOULET

Etude de M. SOULET, huissier à Tunis.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le jeudi onze janvier 1894, à huit heures du matin, dans la salle des ventes de MM. les commissaires-priseurs, sise rue de Danemark, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

Consoles, pendule, canapé, bureau

glaces, tables, chaises, bibliothèque, appareil photographique, tableau photographique, album contenant une collection de vues photographiques et portraits, etc., etc.

Au Comptant et frais en sus.

L'huissier poursuivant,

Signé : SOULET

Etude de M. ARNOL huissier à Tunis.

VENTE

Aux Enchères publiques

Le jeudi onze janvier 1894, à neuf heures du matin, dans la salle des ventes sise à Tunis, rue de Danemark, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

Chaudières, cuves, bouteilles vides,

une voiture, un petit cheval, etc. etc.

Au Comptant frais en sus.

L'huissier poursuivant,

ARNOL.

Le Gerant : Em. LACROIX

TUNIS. — Imp. Franco-Tunisienne.

Maison **PIERRE AUVIN.** — TUNIS

MARBRES BRUTS et OUVRÉS

Importation directe des grandes carrières de France, Belgique, Grèce et Italie

CHEMINÉES DEPUIS 12 FRANCS

Articles de *Fumisterie, Carrelages, Escaliers, Monuments Funéraires.*
Bureaux et Magasins : **7, rue d'Espagne.**
Vastes Entrepôts : **rue d'Italie.**

N.-B. — Des ouvriers spéciaux sont attachés à la Maison pour la pose des travaux

GRANDE EPICERIE ORIENTALE

AIMÉ EYRIÈS

TUNIS — 22, Rue d'Italie, 22 — TUNIS

Maison française la plus ancienne de Tunis se recommandant par la finesse de ses produits
Grand arrivage de fromages et beurre frais à tous les courriers
Maison de gros et de détail

Messageries Françaises
DEMANGE & C^{ie}

Service Quotidien Régulier

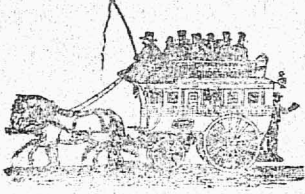
entre **TUNIS-SOUSSE** et vice-versa

Service des Dépêches

Transport des Voyageurs et de la Messagerie

Départ de Tunis et de Sousse tous les jours à midi

BUREAUX : à Tunis, rue d'Italie, 17 ; à Sousse au Café du Commerce.



Demandez partout

« L'APÉRITIF BELLOT »

ABSINTHE ET AMER CONILH

Bellot, distillateur à Tunis

rue Al-Djazira, 46, 48, 50.

Dépôt général des eaux minérales de **VICHY**

Dépôt des liqueurs fines de la maison **LAVAINÉ et Cie**

Manufacture de carreaux de Faïence

Fourmaintraux-ourquin

à DESVRES (Pas-de-Calais)

CIMENTS PORTLAND ARTIFICIELS

DU BOULONNAIS

TRAVAUX EN CIMENT

Cuves à vin, Enduits de citernes et de bassins, Bétons, Dallages

Paul CAILLARD, architecte, représentant

BUREAU ET CABINET D'ÉCHANTILLONS

Rue de Russie (angle de la rue Al-Djazira) — TUNIS

« LA RUSSIE »

SOCIÉTÉ DE PÉTROLES RUSSES

La Société LA RUSSIE vient d'installer à Tunis une succursale pour la vente de ce produit, raffiné à un degré supérieur, d'une pureté, d'une limpidité et d'une clarté parfaites, à des prix défiant toute concurrence loyale.

De plus — et cette innovation est à signaler particulièrement — la Société la Russie livre le Pétrole à domicile, dans des bidons en fer battu, avec robinets hermétiques, de la contenance de 18, 36 et 90 litres au prix de *2 fr. 15 les 18 litres.*

Ce nouveau système de bidons, d'une propreté extrême, étant en outre d'une sécurité absolue contre l'incendie, les établissements et surtout les familles peuvent en faire usage sans aucun danger.

Pour les commandes, s'adresser à MM. CAMILLERI frères, agents dépositaires, **11 Rue de la Commission, TUNIS.**

Sellerie-Bourrellerie Tunisienne

RUE AL-DJAZIRA, 16 — TUNIS

LOUIS INGARAO, Ex-chef d'Atelier de la Maison Carbonaro

Harnais de luxe et d'occasion

Garnitures de Voitures à des prix exceptionnels de Bon Marché

Fouets de luxe et ordinaires

ARTICLES D'ÉCURIE

Monsieur LOUIS INGARAO, ouvrier sellier-bourrellier, bien connu à Tunis pour son travail fin et soigné se recommande d'une façon toute spéciale à Messieurs les colons et commerçants.

DATTES DU DJERID

1^{er} CHOIX

Colis-Postaux de 3 et 5 K.

FRANCO A DOMICILE

Boîte de 3 Kilos: France, 4 fr. 95 ; Italie, 4 fr. 25

prise ici : 3 fr. 50

EXPÉDITIONS A L'ÉTRANGER, DIFFÉRENCE DE PORT EN SUS

Boîtes très soignées avec une vue de Tunisie

Maison TEMSIT et SITBON

16, Rue de Rome, (près la Gare Italienne) — TUNIS

La Maison fait l'expédition de : **Dattes, Oranges, Citrons, Mandarines, Grenades, Primeurs et Gibiers** de Tunisie.

La Maison se recommande pour le poids exact de ses envois et prie MM. les expéditionnaires de vouloir bien s'en assurer.

COMPTOIR CENTRAL

OROSDI*, BACK & C^{ie}

Galerie Orosdi : 13, rue Essadikia, et rue d'Allemagne, 2

MM. OROSDI, BACK et Cie ont l'honneur de porter à la connaissance du public qu'ils ont reçu un choix considérable d'articles d'étranges de la dernière création, tels que :

Petits Bronzes, Vases Nécessaires, Maroquinerie, Articles de Chine et Japon, Tabletterie, Armes, Jouets, Articles de fantaisie, etc. etc.

AUJOURD'HUI: EXPOSITION ET MISE EN VENTE

Le **comptoir central**, grâce aux achats importants qu'ils fait pour ses maisons de Constantinople, Le Caire, Alexandrie, Smyrne, Salonique, Philippoli, est à même de vendre **au détail, aux prix du gros.**

LINGERIE, BONNETERIE, MERCERIE, TISSUS, CHEMISES, COLS, CRAAATES, CANNES

PARAPLUIES, PAPETERIE, QUINCAILLERIE, ARMES, PARFUMERIE, ETC.

GRAND CHOIX DE PEIGNOIRS ET MATINÉES HAUTE NOUVEAUTÉ

Au Cadran Universel

CHARLES KLOTH

TUNIS — **17, avenue de France. 17** — TUNIS

Horlogerie, Joaillerie, Orfèvrerie, Optique, etc., etc.

PHOTOGRAPHIE GARRIGUES

MAISON PRINCIPALE

9, avenue de France, et rue de Bône, 2

SUCCURSALE: 23^a, rue Al-Djazira (ancien local). — TUNIS

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES exécute tous travaux photographiques de quelque nature qu'ils soient (reproduction, agrandissement, travaux en ville et à la campagne) à des prix très modérés

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES vend tous produits accessoires et appareils photographiques.

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES est le seul dépositaire de la Compagnie Eastman.

Les nouveaux ateliers de l'avenue de France sont chauffés. Les dames en costume de bal et les enfants en chemisette pourront venir sans crainte de s'enrhumer.

Royal Windsor
LE CÉLÈBRE
RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX
Avez-vous des Cheveux gris?
Avez-vous des Pellicules?
Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils?
SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR qui rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez les Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.
Entrepôt : 22, Rue de l'Échiquier, PARIS
Env. f. sur demande du Prospectus contenant détails & attestations.

FABRIQUE DE CONFISERIE SUISSE

J. F. DESHUSSES

A Ver-oix, près de Genève (SUISSE)
Maison fondée en 1852

PLUSIEURS MÉDAILLES D'OR
et diplômes d'honneur

Agent général pour la Tunisie :
A. MODIGLIANI, Avenue de France, 4, (Passage de Tunis).

AUX ARMES DE S^T-ETIENNE

C. BOURY

TUNIS = Rue Al-Djazira, 25

SUCCURSALES AU KEF ET A SFAX

Armes de Chasse et de Tir — Location d'Armes — Cartouches chargées
Douilles, Plombs et Articles de Chasse — Sabres, Épées, Eperons.

ATELIER DE RÉPARATIONS

Dépôt de Méches à Mine — Dépôt de Poudres de Chasse et de Mine de l'État

ARMÉE ROYALE ITALIENNE
Commandant en Chef Supérieur des Troupes d'Afrique

Messaoua, 23 janvier 1886.

MONSIEUR FÉLIX BISLÉRI, MILANO

Rompant la réserve faite par la feuille du 17 septembre, numéro 2658, ce Commandant est heureux de vous déclarer que le Directeur du Service sanitaire Militaire et local, major chevalier Guerriero, me rapporte que : le **Fer-Quina-Bisléri** dont a fait l'expérience, M. le Docteur PETTI, lieutenant-médecin, dans deux compagnies d'infanterie de garnison à Massaoua a donné les résultats les plus satisfaisants.

Le Major Général, signé : GENÉ.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

Départs de Tunis

Lundi	A 10 heures pour Malte, Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse.
Mardi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Mercredi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Jendredi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Sousse, Monastir, Mehdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli, Malte, La Goulette.
Vendredi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Samedi	A 11 heures du matin : pour Bizerte, Tabarka La Calle, Bône, Philippeville, Collo, Djidjelli, Bougie, Dellys, Alger.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Services réguliers et à grande vitesse entre la France et la Tunisie

Transport de passagers, de marchandises et de dépêches

Départ de Marseille tous les samedis à midi. Départ de Tunis tous les samedis à 2 h. s. Vapeur *Felix Touche* capitaine CLERC partira directement pour Marseille et Cette le Samedi 13 Janvier, à 3 h. 1/2 du soir.

Prix des passages de la Goulette-Tunis à Marseille

1^{re} classe, 46 fr. 2^{me} classe, 33 f. — 3^{me} classe, 20 f., avec couchette et nourriture

Pont 14 francs ; sans nourriture

pour fret, passages et renseignements, s'adresser à M. J.-B. PEDELUPÉ agent à Tunis, rue Es-Sadikia, à la Goulette, quai Charles-Quint.